

# DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE** portant sur  
le projet de décarbonation – Efficacité énergétique et  
changement de combustible pour l'alimentation du  
four de fusion  
et  
le projet de construction et d'exploitation d'une  
centrale photovoltaïque par la société AGC Glass sur  
les communes de SEINGBOUSE et FARÉBERSVILLER

---

## Document n°2

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR sur le projet de décarbonation -  
Efficacité énergétique et changement de  
combustible pour l'alimentation du four de  
fusion**

Francis FISCHER

Commissaire Enquêteur

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CADRE ET OBJET DES PROJETS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE DÉCARBONATION</b> <b>Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation</b> <b>du four de fusion</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS AUX PROJETS</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DISPOSITIONS</b> <b>RÈGLEMENTAIRES APPLIQUÉES ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>8</b>
	4.1 Cadre juridique	8
	4.2 Information du public	8
	4.3 Evaluation du dossier soumis à l'enquête publique unique	9
	4.4 Déroulement et climat de l'enquête	10
<b>5</b>	<b>LES AVIS RECUEILLIS</b>	<b>11</b>
	5.1 Les avis formulés avant l'ouverture de l'enquête publique unique	11
	5.2 Les avis et observations formulés pendant l'enquête publique unique	16
<b>6</b>	<b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le projet</b> <b>de décarbonation - Efficacité énergétique et changement de combustible</b> <b>pour l'alimentation du four de fusion</b>	<b>21</b>
	6.1 Synthèse des éléments dégageant mes conclusions	21
	6.2 Avis du commissaire enquêteur	23

# 1 CADRE ET OBJET DES PROJETS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 14 novembre 2024, le Préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de décarbonation du site industriel AGC Glass et le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de SEINGBOUSE et FARÉBERSVILLER.

Le pétitionnaire et porteur des 2 projets est la société AGC Glass SEINGBOUSE implantée au cœur du parc d'activités de Farébersviller situé en Moselle Est, à proximité de la frontière allemande.

Cette société est spécialisée dans la fabrication de verre flotté et exploite, depuis 2001, une installation de production de verre plat à destination du marché du bâtiment.

Ce site est soumis à autorisation environnementale dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) depuis 2001.

Dans sa volonté de contribuer à un avenir durable, AGC Glass a lancé, ces dernières années, des projets d'investissements sur son site industriel afin d'optimiser ses performances énergétiques tout en s'efforçant de réduire l'impact environnemental de ses processus de production, qui s'est traduit par :

- L'implantation d'un système de production d'électricité autoconsommé (centrale ORC) qui consiste à récupérer de la chaleur fatale issue des fumées sortantes du four de fusion afin de procéder à la transformation de l'énergie thermique en énergie électrique. Cet aménagement a été validé par arrêté du 08 février 2022 accordant le permis de construire ;
- La mise en œuvre d'un dispositif d'électroboosting au niveau du four de fusion permettant une augmentation de 2 MW de la puissance du four. Ce projet a fait l'objet d'un porter à connaissance déposé en décembre 2022 ;
- La réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol désignée "PV1" sur une surface de 2,5 hectares au sein du périmètre d'AGC Glass, au Sud du site. Cet aménagement a été validé par les arrêtés des 17 et 18 juillet 2023 accordant les permis de construire ;
- L'implantation d'une cuve de biocarburant de 50m<sup>3</sup> destinée aux transporteurs de matières premières afin de réduire localement les émissions de CO<sub>2</sub> liées au trafic routier. Cette installation a fait l'objet d'un porter à connaissance en 2022.

En accord avec les objectifs et la feuille de route du groupe **AGC Glass**, le site de Seingbouse souhaite poursuivre ses efforts et **a déposé, dans le cadre de la présente enquête publique unique :**

- ✓ **Une demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de décarbonation du site** – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion de l'unité de fabrication mécanique et de transformation de verre plat.

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Guichet Unique de Moselle le 31 juillet 2023 par la société AGC Glass.

Les activités projetées, développées dans cette demande d'autorisation environnementale concernent les nouvelles améliorations suivantes :

- Augmentation de la capacité journalière maximale de production de verre plat de 30 tonnes/jour ;
- Augmentation de la part de calcin (verre recyclé) dans le processus de fabrication de verre plat et augmentation de la plateforme de stockage ;
- Projet de recours ponctuel à un mix énergétique pour l'alimentation du four de fusion ;

- ✓ 2 demandes de permis de construire portant sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2 sur le site de la Société AGC Glass et projetée sur les communes de Seingbouse et Farébersviller. Ces demandes de permis de construire ont été déposées en octobre 2023.

Dans le cadre de la présente enquête, le commissaire enquêteur a établi :

- Un rapport d'enquête désigné "document n°1" portant sur les 2 projets soumis à l'enquête publique unique. Tous les éléments détaillés relatifs à la nature et aux caractéristiques des 2 projets, au déroulement de l'enquête publique unique, aux observations du public et du commissaire enquêteur figurent dans ce rapport ;
- Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet de décarbonation du site figurant dans le présent "document n° 2" ;
- Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2 figurant dans le "document n° 3".

Ces projets conduisent à s'interroger sur les enjeux environnementaux, notamment l'incidence sur l'air et le climat, la préservation de la biodiversité, le sol, les eaux superficielles et eaux souterraines ainsi que les impacts paysagers et sanitaires qu'ils seraient susceptibles d'engendrer.

Les conclusions du commissaire enquêteur qui se dégagent à l'issue de la procédure s'appuient sur les points principaux représentant la légalité de l'enquête, la valeur du dossier présenté, la prise en compte des enjeux environnementaux associés aux projets, les observations formulées par le public et le commissaire enquêteur ainsi que les réponses présentées par le porteur des projets aux différentes remarques.

Ces différents points ont participé à étayer et éclairer l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur.

## **2. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE DÉCARBONATION - Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion**

Afin d'optimiser les activités existantes dans une démarche d'efficacité énergétique, la société AGC Glass prévoit d'augmenter ses capacités de production et de stockage sur le site de Seingbouse. Enfin, dans le contexte de tension internationale sur l'approvisionnement en gaz naturel observé depuis février 2022, AGC Glass souhaite modifier son mix énergétique en réduisant sa dépendance au gaz naturel. Les améliorations projetées sont :

- ✓ [Augmentation de la capacité journalière maximale de production de verre plat de 30 tonnes/jour](#)

Le procédé "électroboosting" consiste à utiliser l'électricité comme source d'énergie de fusion.

Aussi, l'utilisation de l'énergie électrique se traduit par l'ajout de 20 électrodes traversant la sole du four qui est directement en contact avec la matière en fusion. Positionné en première partie du process, cela conduit à une augmentation de la puissance du four de 2 MW et entre 5 et 10% de l'énergie développée dans le four.

Le chauffage du verre par des électrodes est également une alternative pour minimiser les pertes énergétiques dans les fumées. Le chauffage au moyen d'électrodes immergées présente l'avantage d'un réglage ajusté exactement aux besoins locaux.

Dans ce cadre, afin d'optimiser les activités existantes, la société AGC Glass souhaite augmenter la capacité journalière maximale de production de verre plat qui passera de 800 tonnes/jour à 830 t/jour.

La mise en œuvre de l'appoint électrique nécessite des infrastructures dédiées, notamment, transformateurs et réseau électrique de puissance pour l'alimentation des groupes d'électrodes. L'ensemble des équipements haute-tension est regroupé dans un local extérieur sous forme de poste de type fixe.

Selon le dossier, grâce à la substitution partielle de l'énergie fossile par de l'électricité pour la fusion du verre, une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> d'environ 6 577 tonnes par an est attendue.

- ✓ [Augmentation de la part de calcin \(verre recyclé\) et de la plateforme de stockage](#)

La première source d'émission de CO<sub>2</sub> du site est la combustion du gaz naturel. C'est donc le premier levier sur lequel a été déterminé le projet d'électroboosting. Cependant, les intrants (matières premières carbonatés) représentent eux aussi une source d'émissions de CO<sub>2</sub>, certes moindre, mais non-négligeable.

Ainsi, augmenter la part de calcin (bris de verre refondu, donc recyclé) dans la fabrication du verre permettra, selon le dossier, d'apporter un gain de consommation énergétique pour le procédé de fusion du verre. AGC Glass a pour projet d'augmenter la quantité de calcin utilisée sur site, en sollicitant des retours de ses clients .

Aussi, AGC Glass projette d'augmenter la plateforme de transit et de stockage de calcins. Actuellement de 2200 m<sup>3</sup>, la capacité de stockage atteindra 3300 m<sup>3</sup>. Implantée au nord du site, elle comportera 7 zones de stockage (logettes) et sera essentiellement dédiée au déchargement et au stockage de calcins externes afin d'assurer une séparation des flux et

une traçabilité de l'origine du calcin externe, en cas de contamination au niveau du four.

Selon le dossier, à l'horizon 2030, AGC Glass envisage d'utiliser 61 % de calcin (contre 19% aujourd'hui) dans son process équivalent à un flux mensuel de 12500 tonnes.

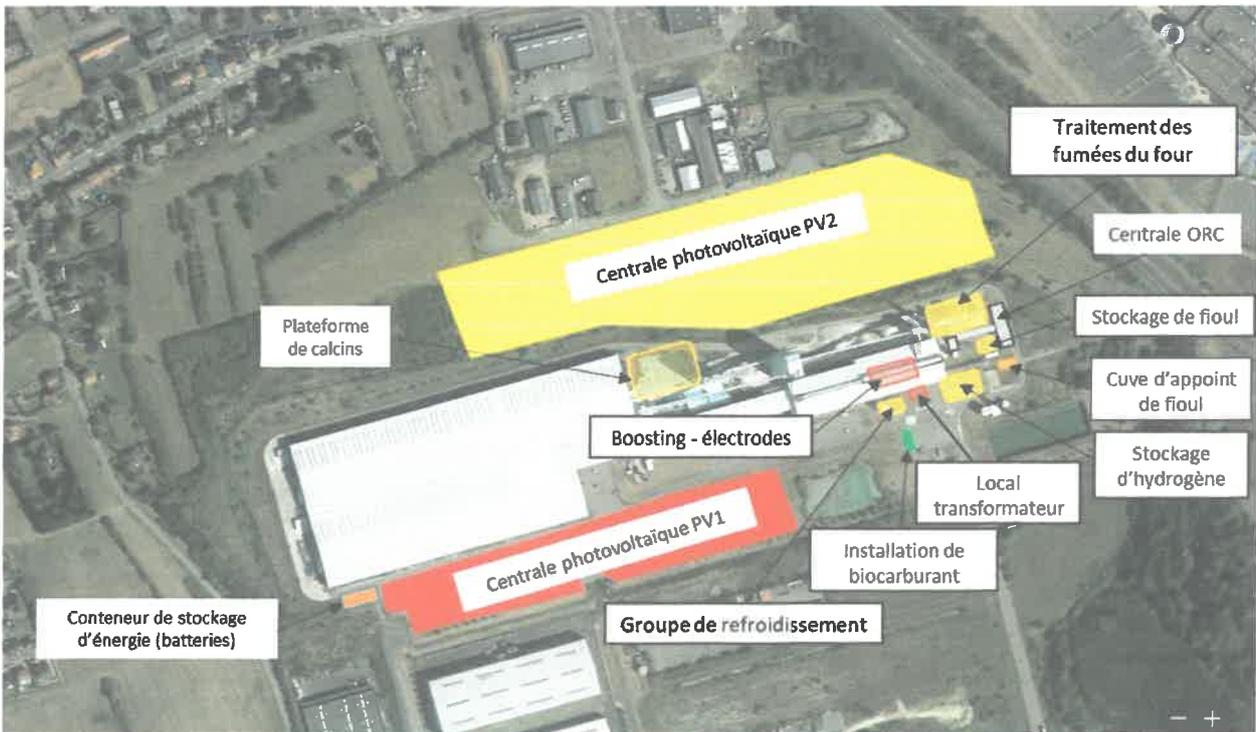
✓ Projet de recours au mix énergétique pour l'alimentation du four de fusion

Historiquement, la source d'énergie utilisée par la société AGC Glass pour la fabrication du verre est le gaz naturel. C'est seulement en cas d'impossibilité technique que le fioul domestique peut être utilisé comme une seconde source d'énergie.

Dans le contexte de tension internationale sur l'approvisionnement en gaz naturel observé depuis février 2022, AGC Glass souhaite réduire sa dépendance au gaz naturel. Le projet consiste de passer à un mix énergétique composé de 60 % de gaz naturel et de 40 % de fioul domestique (FOD) ou Gazole Non Routier (GNR). Il est précisé dans le dossier que la société AGC Glass visera à privilégier l'utilisation du GNR, un produit à plus faible teneur en soufre que le FOD.

Cette modification restera une mesure exceptionnelle. Le basculement vers le mix énergétique se ferait selon l'un des deux cas suivants :

- Délestage de la consommation de gaz (procédure mise en œuvre par les pouvoirs publics ou le gestionnaire du réseau de transport),
- Différence de prix substantielle entre le gaz naturel et le combustible liquide (FOD ou GNR).



Vue aérienne des installations énergétiques

### 3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS AUX PROJETS

#### 3.1 L'air et le climat

- ✓ Lutte contre la pollution de l'air et réduction des gaz à effet de serre dans la cadre du projet de décarbonation du site et développement des énergies renouvelables (centrale photovoltaïque PV2, conformément aux orientations et objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine.

#### 3.2 Le milieu physique

- ✓ Le sol et les eaux superficielles et souterraines ne sont pas des enjeux majeurs dans ce projet. Cependant, les travaux pourraient entraîner un tassement temporaire des sols, une réduction de la végétation au niveau de la centrale photovoltaïque. Le dossier précise les mesures de prévention mises en œuvre pour limiter ces risques.
- ✓ Les risques de déversements accidentels de produits potentiellement polluants, comme des huiles de transformateurs ou des hydrocarbures, sont abordés avec des mesures de prévention, notamment des cuves à double enveloppe en acier, installées sur une zone imperméabilisée pour limiter les impacts.
- ✓ Il existe également un risque de pollution des sols et des eaux liées aux eaux d'extinction en cas d'incendie, mesures de confinement préconisées pour limiter cet impact (les eaux d'extinction seront analysées, avant de déterminer leur mode d'élimination).

#### 3.3 Le milieu naturel

- ✓ 3 ZNIEFF de type I identifiées. Pas d'incidence significative sur les habitats ou espèces ainsi que sur son état de conservation ;
- ✓ Aucun site NATURA 2000 sur les communes de Seingbouse et Farébersviller ;
- ✓ Flore : le secteur étudié ne comprend pas d'habitat naturel d'intérêt communautaire. Quelques interventions toutefois proposées dans le cadre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC). Au regard des mesures prises, l'incidence résiduelle sur la flore est jugée faible ;
- ✓ Faune : quelques espèces animales sur le site du projet. Bien qu'il soit situé dans une zone industrielle, il subsiste un risque de perturbation du cycle biologique de la faune. Filet anti-amphibien préconisé en phase chantier dans le cadre des mesures ERC (proximité de 2 plans d'eau).

#### 3.4. Les règlements d'urbanisme et schémas de planification

- ✓ La compatibilité des projets avec les plans, schémas et programmes (PLU de Farébersviller et de Seingbouse, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est, SCoT du Val de Rosselle, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Houiller (SAGE), Schéma Régional Climat Air Énergie de Lorraine (SRCAE), Schéma Régional Climat Air Énergie de Lorraine (SRCAE), Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets (PRPGD) a été analysée dans le dossier. Les projets sont conformes et/ou compatibles avec ces documents de planification.

### 3.5. L'impact paysager

- ✓ Eléments de grande hauteur (bâtiments, cheminées ...) déjà présents sur le site de AGC Glass visibles depuis certains points éloignés. Toutefois, les nouvelles installations ne seront pas ou peu perceptibles à l'échelle rapprochée en raison de leur faible hauteur et de la présence de haies végétales entourant le site. Compte tenu de l'occupation du sol et de l'insertion du projet au sein d'une activité industrielle existante, l'enjeu paysager est jugé faible ;
- ✓ Proposition de finition couleur pour intégration des locaux techniques et conteneur de batteries, en harmonie avec les structures existantes.

## **4. APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLIQUÉES ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### 4.1 Cadre juridique

La procédure d'enquête publique unique est encadrée par les prescriptions générales suivantes :

- ✓ Le code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57, relatifs aux permis de construire de la centrale photovoltaïque PV2 déposés en mairies de Seingbouse et Farébersviller,
- ✓ Le code de l'Environnement et notamment l'annexe 1 de l'article R 122-2 pour les projets soumis à évaluation environnementale nécessitant la production d'une étude d'impact (projet d'installation photovoltaïque PV2+projet de décarbonation) ainsi que l'article R181-46 (projet d'augmentation de la capacité de production de verre plat de 30 tonnes/jour) et enfin l'article L181-1 pour le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Quant aux prescriptions particulières, elles sont définies dans l'Arrêté DCAT/BEPE/N°2024-245 en date du 14 novembre 2024 de Monsieur le Préfet de la Moselle, portant ouverture de l'enquête publique unique.

***Je considère que les dispositions prises pour l'organisation et la conduite de la présente enquête publique unique sont conformes aux textes réglementaires et prescriptions particulières.***

***La procédure est régulière.***

### 4.2 Information du public

Outre la publicité réglementaire (annonces légales dans la presse écrite à 2 reprises, site internet de la préfecture, tableaux d'affichage réglementaires des 2 communes concernées, 6 panneaux d'affichage implantés au voisinage du projet, registre numérique), le public a pu également prendre connaissance de la tenue de l'enquête via :

- Les 2 sites internet des communes et sur le panneau d’affichage électronique de la mairie de Farébersviller (+ plateforme Facebook de la mairie),
- L’application “Panneau Pocket” sur la commune de Seingbouse,

Ces actions d’informations complémentaires du public ont été mises en place en accord avec le porteur de projet et les municipalités de Seingbouse et Farébersviller.

En outre, un article est paru le 02/01/2025 dans les colonnes locales du Républicain Lorrain (pays de Forbach, commune de Seingbouse) sous le titre “un projet de parc photovoltaïque pour décarboner le site AGC Glass et sécuriser son activité”.

***Les règles, en matière de publicité, ont été parfaitement respectées.***

***J’estime que les moyens de publicité mis en œuvre (bien au-delà de la procédure imposée par les textes règlementaires) ont permis au public d’avoir une totale et parfaite connaissance de la tenue de l’enquête publique.***

***Enfin, je précise que la publicité, par le biais de 6 panneaux d’affichage implantés au voisinage des projets, a été dispensé en temps opportun et de manière suffisamment visible, pour attirer l’attention.***

#### 4.3 Evaluation du dossier soumis à l’enquête publique unique

Le dossier d’enquête mis à la disposition du public est complet au sens légal du terme. Son examen requiert, certes, du temps et de l’attention mais aussi de la compétence sur certains aspects très techniques, avec notamment ses nombreuses références aux paramètres chimiques mentionnées dans le projet de décarbonation du site industriel, ne facilitant pas la compréhension pour les personnes “non spécialistes”. Malheureusement, ces sigles chimiques ne peuvent être difficilement identifiables autrement que par leurs noms.

Si ce dossier a été jugé complet, il n’en demeure pas moins que sa structure ne facilite pas sa lecture car des paragraphes sont répétés et parfois certains éléments d’information dispersés. Suite à ma demande, la numérotation des titres du sommaire du dossier d’enquête publique a été réajustée et les demandes de permis de construire de la centrale photovoltaïque ont été complétées par les 2 récépissés de dépôt desdits permis délivrés par les mairies de Seingbouse et Farébersviller.

Toutefois, la note de présentation synthétique des installations énergétiques existantes et projetées ainsi que le résumé non technique de l’étude d’impact qui résume correctement les incidences sur l’environnement et les mesures envisagées pour maîtriser les impacts, permet au public de bien clarifier et justifier les spécificités des projets et ses enjeux. Il est cependant dommage que ces 2 documents n’aient pas été positionnés en début du dossier pour permettre au public d’arborer plus aisément ce dossier d’enquête particulièrement volumineux (1654 pages).

Enfin, les plans d’ensemble et de détail, les quelques photomontages et insertions paysagères mis à disposition du public permettent de bien localiser et comprendre les projets, dans l’espace.

*En conclusion, j'estime que le dossier d'enquête, bien illustré, mis à la disposition du public a pris en compte les exigences législatives et réglementaires spécifiques aux demandes formulées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et aux demandes de permis de construire. Les différentes études réalisées, se sont révélées détaillées.*

*En conséquence, je considère que le dossier d'enquête présenté est suffisamment clair à la compréhension des enjeux des projets pour être recevable du point de vue de l'enquête publique unique.*

#### 4.4 Déroulement et climat de l'enquête

Les 2 projets présentés par la société AGC Glass soumis à l'organisation d'une enquête publique unique a fait l'objet d'un déroulement classique. L'enquête a été réalisée dans les formes, conditions et délais fixés dans l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle.

L'enquête s'est déroulée du 16 décembre 2024 au 21 janvier 2025 soit une durée totale de 37 jours consécutifs.

Au cours de l'enquête, j'ai assuré **6 permanences** (3 dans chaque commune).

Avec ces 6 permanences réparties en matinée, dans l'après-midi et en début de soirée ainsi qu'à des horaires suffisamment décalés, le public avait toute opportunité pour se déplacer à la rencontre du commissaire enquêteur et faire ses observations dans les registres appropriés. Aucune personne ne s'est, toutefois, présentée pendant ces permanences et malgré les multiples possibilités mises à disposition du public pour consigner leurs observations (registres papier et électronique, adresse mail et courrier postal), je n'ai recueilli aucune remarque du public.

Le "**procès-verbal de synthèse des observations**", établi par le commissaire enquêteur a été commenté et remis le 23 janvier 2025 au porteur du projet. Les 11 observations figurant dans ce document ont été formulées par le commissaire enquêteur.

Le "**mémoire en réponse**", a été transmis au commissaire enquêteur le 06 février 2025. Il a permis à la société AGC Glass d'apporter des précisions et des compléments aux diverses remarques du commissaire enquêteur. Dans un souci de lisibilité, le porteur de projet a répondu à chacune des sollicitations exprimées.

*Les permanences dans les 2 communes se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et d'installation. Les salles d'accueil du public, suffisamment dimensionnées, bénéficiaient d'une grande table permettant l'étalement des pièces du dossier d'enquête.*

*Je tiens à souligner la disponibilité des représentants de la société AGC Glass et une réelle volonté d'apporter toute information utile, dans un souci de transparence, pour expliquer les raisons qui ont motivé les choix opérés dans ces projets de décarbonation et construction de centrale photovoltaïque. Enfin, les Maires et le personnel administratif des communes de Seingbouse et Farébersviller sont à remercier pour leurs aides dans la préparation de l'enquête et l'accueil du public.*

**Aucune anomalie n'a été constatée pendant le déroulement de l'enquête et aucune ambiance hostile à l'égard du commissaire enquêteur n'est à signaler.**

## **5. LES AVIS RECUEILLIS SUR LE PROJET DE DÉCARBONATION- Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four**

### 5.1 Les remarques formulées *avant l'ouverture de l'enquête publique unique*

#### ✓ Préfecture de la Moselle

Le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par AGC Glass a fait l'objet d'une demande de complément d'informations de la part de la Préfecture de la Moselle (courrier en date du 05 février 2024).

Suite à l'analyse du dossier effectué par l'inspection de l'environnement ainsi que par les Services de l'Etat, le relevé des insuffisances du dossier porte sur les points suivants :

#### Présentation de l'installation

- il conviendra de préciser la quantité annuelle de calcin supplémentaire réutilisée dans le process ;
- dans son mix énergétique, l'exploitant devra se prononcer sur le combustible utilisé (FOD ou GNR) ;
- les modalités de recharges en molybdène des électrodes sont à préciser.

#### Rubriques IOTA

Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est réalisée par la mise en place de piézomètres

L'exploitant devra se positionner au regard des rubriques IOTA (régime de déclaration ou autorisation) suivantes :

- 1.1.1.0 Sondages, forages y compris essais de pompage,
- 2.1.5.0 Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles

#### Air

L'exploitant doit préciser /ou développer :

- les modalités opérationnelles de recours au mix de combustibles (cause, durée,...)
- l'impact du procédé d'électroboosting sur les quantités de polluants rejetés

#### Déchets

Quelques incohérences à corriger dans l'étude d'impact sur code de déchets dangereux

Faune et Fore/ Milieux/ Biodiversité (concerne le projet de centrale photovoltaïque)

#### Remarque générale

Il convient d'évoquer tous les items y compris lorsque le projet n'a aucune conséquence particulière

## → Réponse du porteur du projet sur les insuffisances du dossier :

### Présentation de l'installation

- A l'horizon 2030, AGC Glass envisage d'utiliser 61 % de calcin dans son process, dont 48 % de calcin externe, équivalent à un flux annuel de 150 000 tonnes (12 500 tonnes/mois).
- Dans un but d'améliorer ses émissions gazeuses, AGC Glass SEINGBOUSE privilégiera l'utilisation du Gazole Non Routier (GNR), un produit à plus faible teneur en soufre que le Fioul Domestique (FOD). Cependant, en cas de non-disponibilité du GNR, AGC Glass se réserve la possibilité d'utiliser du FOD. Ainsi, le FOD ne serait utilisé qu'en cas d'indisponibilité du GNR.
- La durée de vie des électrodes estimée est de 15 ans, correspondant à celle d'un four. La quantité de molybdène contenue dans les électrodes est donc suffisante pour les cycles d'utilisation prévus.

### Rubriques IOTA

- Dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines, la réalisation de forages pour piézomètre est soumise à déclaration.
- Au niveau des rejets d'eaux pluviales, sachant que la surface étanche du site est de 9,95 ha, le site est soumis à déclaration.

### Air

- Historiquement, la source d'énergie utilisée par la société AGC Glass pour la fabrication du verre est le gaz naturel. C'est seulement en cas d'impossibilité technique que le fioul domestique peut être utilisé comme une seconde source d'énergie (article 4.1 de l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2000).

Dans le contexte de tension internationale sur l'approvisionnement en gaz naturel observé depuis février 2022, AGC Glass souhaite modifier son mix énergétique en réduisant sa dépendance au gaz naturel. Le projet consiste à passer à un mix énergétique composé de 60 % de gaz naturel et de 40 % de fioul domestique (FOD) ou Gazole Non Routier (GNR). Il est précisé dans le dossier que la société AGC Glass visera à privilégier l'utilisation du GNR, un produit à plus faible teneur en soufre que le FOD.

Selon le dossier, cette modification resterait une mesure exceptionnelle. Le basculement vers le mix énergétique se ferait selon l'un des deux cas suivants :

- Délestage de la consommation de gaz (procédure mise en œuvre par les pouvoirs publics ou le gestionnaire du réseau de transport),
- Différence de prix substantielle entre le gaz naturel et le combustible liquide (FOD ou GNR).

Ce projet implique l'installation d'une cuve additionnelle de 120 m<sup>3</sup> de fioul, qui s'ajoute à la cuve principale existante de 200 m<sup>3</sup>.

## Déchets

Les incohérences au niveau de cette thématiques ont été corrigés.

## Remarque générale

L'étude d'impact a été complétée

### ✓ La MRAe

La MRAe rappelle que son avis du 04 octobre 2024 porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le porteur du projet et sur la prise en compte de l'environnement par les nouvelles améliorations du projet de décarbonation du site industriel AGC Glass et du projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2.

Les remarques de la MRAe sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2 sont mentionnées dans le document n°3 "conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet de décarbonation".

Concernant le projet de décarbonation-Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion, l'Autorité environnementale (Ae) relève que les principaux enjeux environnements sont :

- 1 Les incidences sur l'air et le climat
- 2 Le sol, eaux superficielles et souterraines
- 3 Les autres enjeux identifiés

### 1/ Les incidences sur l'air et le climat

Pour rappel, la source d'énergie utilisée par la société AGC Glass pour la fabrication du verre est le gaz naturel. C'est seulement en cas d'impossibilité technique que le fioul domestique peut être utilisé comme une seconde source d'énergie.

Dans le contexte de tension internationale sur l'approvisionnement en gaz naturel observé depuis février 2022, AGC Glass souhaite modifier son mix énergétique en réduisant sa dépendance au gaz naturel. Le projet consiste à passer à un mix énergétique composé de 60 % de gaz naturel et de 40 % de fioul domestique (FOD) ou Gazole Non Routier (GNR). Il est précisé dans le dossier que la société AGC Glass visera à privilégier l'utilisation du GNR, un produit à plus faible teneur en soufre que le FOD.

Toutefois, AGC Glass précise que cette modification resterait une mesure exceptionnelle qui ne serait mise en œuvre qu'en cas de réduction de l'approvisionnement de gaz naturel ou lorsque la différence de prix entre le gaz naturel et le combustible liquide (FOD ou GNR) sera substantielle.

Dans son avis du 04 octobre 2024, l'Autorité environnementale (l'Ae) signale, sur ce point, qu'en l'absence d'hypothèses de fréquence de modification du mix énergétique, il lui est impossible d'apprécier l'impact global des différentes opérations projetées. L'Ae souligne également que le mode de calcul détaillé des émissions de gaz à effet de serre évités

concernant les améliorations projetées n'est pas précisé dans le dossier.

**A/ Concernant le bilan des émissions de gaz à effet de serre, l'Ae recommande au porteur de projet** de compléter son dossier par un bilan explicite des émissions de gaz à effet de serre en considérant l'usage ponctuel du mix énergétique sur la base d'hypothèses contrastées et précisées, les émissions des engins de chantier, les émissions dues aux constructions ainsi que les émissions liées à la fin de vie des équipements, et tenant compte de la perte de puits de carbone engendrée par le projet.

→ **Réponse du porteur du projet**

Dans son mémoire en réponse à l'Ae (30/10/2024), AGC Glass s'engage à réaliser ce bilan.

Le porteur de projet précise qu'en raison de contraintes techniques (recours à un expert) et temporelles (temps nécessaire à la collecte des données et à l'élaboration du bilan), et afin de garantir l'exhaustivité des données intégrées dans les hypothèses et scénarios retenus, AGC Glass pourra finaliser un bilan complet des émissions de GES dans un délai de six mois suivant l'obtention du nouvel arrêté préfectoral d'exploitation.

AGC précise que ce bilan respectera les recommandations du guide méthodologique « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact – Ministère de la transition écologique », ainsi que celles formulées par l'Ae. Il inclura notamment :

- Les émissions liées aux engins de chantier et à la construction des centrales photovoltaïques et ORC ;
- L'augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à une situation normale, lors du recours au mix énergétique, en intégrant différents scénarios basés sur les hypothèses de fréquence et de durée d'utilisation de ce mix ;
- L'estimation du temps de retour énergétique (TRE) des installations et du temps de retour en termes d'émissions de GES, sur la base des hypothèses définies (mix énergétique, origine des équipements et scénario d'exploitation) ;
- La quantification des émissions générées par le projet global, ainsi que celles qui seront évitées, en tenant compte des différents scénarios et hypothèses susmentionnés.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Dans sa réponse, sur ce point, au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur, AGC Glass précise que « Ce bilan est prévu a posteriori, après obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire et une fois les entreprises de travaux désignées. En parallèle, la recherche d'un expert est en cours ».

**Je tiens à rappeler que la présentation d'un bilan complété et expliqué des émissions de gaz à effet de serre a déjà fait l'objet d'une recommandation de la MR Ae au pétitionnaire dans son avis du 10 février 2023**

**Il conviendra donc à la société AGC Glass de présenter, dans le cadre de la présente enquête publique unique, ce bilan global des émissions de GES en prenant en compte les hypothèses de fréquence et de durée de recours au mix énergétique.**

Enfin, pour répondre aux attentes de l'Ae, je préconise que ce bilan global soit ensuite

transmis à la MRAe pour analyse et avis circonstancié.

**B/Concernant le recours au mix énergétique, l'Ae recommande au Préfet** d'encadrer strictement dans un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire, les modalités opérationnelles précise de recours à ce mix de combustibles.

→ **Réponse du porteur du projet**

Dans son mémoire en réponse à l'Ae (30/10/2024), la société AGC Glass prend note de cette recommandation concernant la stricte régulation des conditions d'utilisation du mix énergétique.

AGC Glass réaffirme son engagement à n'y recourir qu'en cas d'impossibilité d'utiliser 100 % de gaz naturel et à mettre en œuvre les actions suivantes suite à une information préalable du Préfet et la DREAL en détaillant :

- les raisons justifiant le recours au mix énergétique gaz naturel-fioul (ou GNR),
- les différentes étapes du processus et les ratios envisagés,
- la durée prévue de ce recours.
- assurer un suivi continu des émissions, notamment celles de CO<sub>2</sub> et SO<sub>2</sub>.
- une fois le fonctionnement normal rétabli, envoyer une notification au Préfet et à la DREAL, incluant les résultats de la surveillance des émissions atmosphériques durant la période concernée.

AGC Glass rappelle que le recours à ce mix énergétique restera une mesure exceptionnelle et sera soumis à une notification auprès du Préfet, conformément au dossier de demande d'autorisation environnementale.

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Il me semble, effectivement, indispensable d'encadrer les modalités opérationnelles précises de ce recours au mix de combustibles, dans un arrêté préfectoral.

Je propose que les conditions de "mise en route", "suivi des émissions de CO<sub>2</sub> et SO<sub>2</sub> (voire d'autres paramètres)" et "retour à un fonctionnement normal" du mix énergétique, initiées par AGC Glass, soient soumises à l'avis de la DREAL.

**C/Concernant la récupération de calcin**

Outre les intérêts énergétique et climatique, l'Ae souligne l'intérêt du recyclage puisqu'il permet d'économiser le sable qui est la ressource naturelle mobilisée la plus importante.

**2/ les sols, eaux superficielles et souterraines**

Selon l'Ae, le sol et les eaux superficielles et souterraines ne sont pas des enjeux majeurs dans ce projet.

Toutefois, les risques de déversements accidentels de produits potentiellement polluants, comme des huiles de transformateurs ou des hydrocarbures, sont abordés avec des mesures de prévention, notamment des cuves à double enveloppe en acier, installées sur une zone

imperméabilisée pour limiter les impacts.

Par ailleurs, l'Ae note également que risque incendie associé aux installations projetées peut toucher plusieurs infrastructures et notamment le transformateur d'électoboosting et la centrale électrique ORC. Le risque de pollution des sols et des eaux, principalement lié aux eaux d'extinction en cas d'incendie n'est donc pas à écarter, mais des mesures de confinement dans l'enceinte du site (comme des sols étanches et des bacs de rétention) sont en place pour limiter cet impact. Enfin, en cas d'incendie, les eaux d'extinction seront analysées avant de déterminer leur mode d'élimination.

→ **Réponse du porteur du projet :**

Pas de remarque du porteur de projet

→ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Dans le dossier d'enquête, la société AGC Glass rappelle également que le site dispose des moyens de défense incendie suivants :

- site équipé de 13 poteaux d'incendie, alimenté par un réservoir aérien de 750 m3, alimenté par le réseau d'eau public ;
- bassin d'orage disposant d'une réserve d'incendie de 500 m3 à minima, accessible depuis une zone d'aspiration normalisée située en face du poste de garde ;
- l'installation sera équipée d'un système de détection incendie. Cette alarme sera en communication constante avec le poste de garde et l'exploitation.

Les nouvelles installations seront desservies par une voie accessible aux engins des services d'incendie et de secours.

Au regard des moyens de défense incendie exposés, je n'ai pas d'observation à formuler.

### 3/Les autres enjeux identifiés

D'autres enjeux (paysage, impact sonore, vibrations, trafic et déchets) ont été identifiés tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. L'Ae n'a pas de remarque particulière quant à leur analyse.

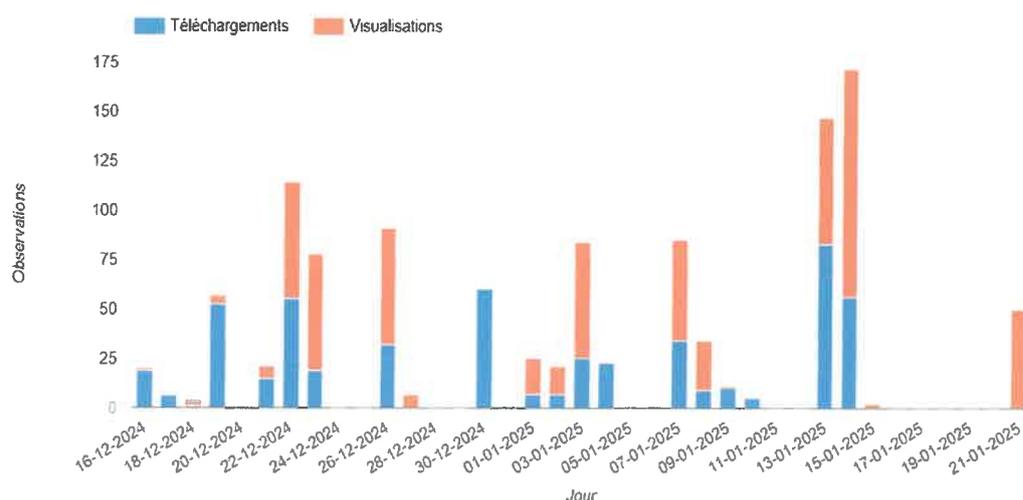
## **5.2 Les avis et observations formulés au cours de l'enquête publique unique**

Pour rappel, l'information de la population a été effective. En effet, la publicité réglementaire et les multiples autres actions d'information complémentaires ont permis au public concerné, de prendre connaissance du dossier d'enquête, rencontrer le commissaire enquêteur, et le cas échéant, formuler des observations.

Malgré les diverses possibilités de consignations des observations (registre papier et numérique, adresse mail et courrier postal) le projet n'a recueilli aucune remarque du public.

Je note cependant que, pendant la durée d'ouverture du registre numérique, il y a eu **518 téléchargements de documents et 599 visualisations**.

Le graphique ci-dessous nous en donne la répartition journalière.



*Je m'interroge, toutefois, sur ce nombre (très) important de téléchargements et visualisations de documents qui n'a été suivi d'aucune observation du public ?*

✓ Concernant la consultation des collectivités territoriales et leurs groupements

Les 12 conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de 3km autour de l'emprise de l'établissement AGC Glass ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach, de communauté de communes de Forbach-Porte de France et de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie étaient appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale avant le 06 février 2025.

Sur les 12 communes sollicitées, seuls 6 conseils municipaux ont délibéré sur le projet. Tous se sont positionnés favorablement au projet (Béning-lès-Saint-Avold, Betting, Farébersviller, Farschviller, Henriville et Thédning).

✓ Concernant les remarques/ interrogations formulées par le commissaire enquêteur dans le PV de synthèse des observations

Le commissaire enquêteur a formulé 11 observations réparties comme suit :

- 5 observations sur le projet de décarbonation ;
- 4 observations sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque PV2
- 2 observations sur des sujets communs aux 2 projets (montants des investissements/ garanties financières de l'entreprise et avis ARS)

Seules les 4 observations sur le projet de décarbonation et les 2 observations sur les sujets communs aux 2 projets sont mentionnées dans le présent document.

Les observations du CE/ réponses du porteur de projet/commentaires du CE se résument comme suit :

→ **Observation n°4** : Absence des montants d'investissements et aides apportées pour la réalisation des 2 projets. Interrogation sur la mise en place de garanties financières pour la phase démantèlement

▪ **Réponse du porteur du projet :**

« Le montant de l'investissement global pour le PV1, PV2, la batterie et ORC est de l'ordre de 15 millions d'€ avant subventions. Le montant des subventions attendu est de 1,353, uniquement sur l'ORC. Les champs PV et les batteries ne font pas l'objet de demande de subventions. S'agissant de l'électroboosting et d'une manière générale le projet de décarbonation par l'utilisation de calcin supplémentaire, l'investissement est de l'ordre de 3,1 millions d'euros avec 1,3M€ de subvention de l'Etat. Les sites sur lesquels sont installés des unités de production et de transformation de verre plat ne sont pas soumis à garanties financières (Arrêté du 31 mai 2012 amendé par le décret 2024-742 du 6 juillet 2024) ».

▪ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Vu et pris note

→ **Observation n°5** : Absence de l'avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le dossier d'enquête ?

▪ **Réponse du porteur du projet :**

« Conformément à la réglementation, l'ARS a été consulté dans le cadre de l'étude d'impact. AGC n'a pas été destinataire du document de réponse ».

▪ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Vu et pris note

→ **Observation n°6** : Présenter le mode de calcul des émissions de GES évitées (estimées entre 300 et 600 tonnes/an) de la centrale électrique ORC,

▪ **Réponse du porteur du projet :**

« L'énergie électrique produite par l'ORC est comprise entre 5,3 et 10.5 GWh/an, selon la chaleur fatale récupérée, qui varie également en fonction des impératifs de production. Considérant le facteur de conversion du mix énergétique français de 57,1g de CO2/kWh, la quantité de CO2 évité sera de 300 à 600T/an ».

▪ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Vu. A confirmer dans le bilan global des émissions de GES des installations énergétiques.

→ **Observation n°8** : Point précis sur l'état d'avancement du bilan global des émissions

de GES des installations en prenant en compte les hypothèses de fréquence et de durée de recours au mix énergétique.

▪ **Réponse du porteur du projet :**

« Ce bilan est prévu a posteriori, après obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire et une fois les entreprises de travaux désignées. En parallèle, la recherche d'un expert est en cours ».

▪ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je tiens à rappeler que la présentation d'un bilan complété et expliqué des émissions de gaz à effet de serre a déjà fait l'objet d'une recommandation de la MRAe au pétitionnaire dans son avis du 10 février 2023.

Il est donc demandé à la société AGC Glass de présenter, dans le cadre de la présente enquête publique unique, ce bilan des émissions de GES en prenant en compte les hypothèses de fréquence et de durée de recours au mix énergétique.

→ **Observation n°9 :** Concernant l'incidence sur l'air, dans votre mémoire en réponse à l'Ae, toutes vos hypothèses d'émissions de CO<sub>2</sub> et SO<sub>2</sub> évitées se basent sur l'utilisation de fioul domestique alors que *dans le dossier d'enquête, vous privilégiez l'utilisation de gazole non routier (GNR) qui est un produit à plus faible teneur en soufre que le fioul ?*

▪ **Réponse du porteur du projet :**

L'approche d'AGC dans ce dossier, comme dans l'ensemble des dossiers présentés à l'Administration, est de fonder ses études et analyses sur la situation la plus défavorable ; dans ce cas l'utilisation d'un fioul léger. Comme vous l'indiquez justement, le GNR a une plus faible teneur en soufre. Par ailleurs, il convient encore de rappeler que l'utilisation tant du GNR, que du fioul, n'est pas une option viable pour le site. L'utilisation de ce combustible ne se ferait qu'en cas de carence grave dans l'approvisionnement au niveau national de gaz dans le réseau de l'opérateur de transport historique, et ceci dans un contexte mondial défavorable en lien avec le contexte géopolitique général.

▪ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Vu et pris note.

→ **Observation n° 10 :** Dans le dossier de réexamen Interplane, 12 actions sur différents thèmes (optimisation des procédures, utilisation de calcin, conformité attendue sur plusieurs paramètres ...) avaient été inventoriées pour mettre le site de Seingbouse en conformité. *Pouvez-vous faire un point sur les actions réalisées ?*

▪ **Réponse du porteur du projet :**

*Pour ne pas surcharger le présent document, les réponses apportées par le porteur de projet figurent dans le rapport d'enquête.*

▪ Commentaire du commissaire enquêteur :

Réponse synthétique mais claire sur chaque thème inventorié.

→ **Observation n°11 :** Dans l'étude de l'acceptabilité des rejets aqueux par le milieu naturel les rejets de la chaudière Loos sont non conformes aux paramètres phosphore et pH. *Les différentes possibilités de traitement de ces 2 paramètres ont-elles été mises en œuvre, de façon durable ?*

▪ Réponse du porteur du projet :

« Non, car nous nous refusons de traiter ces non-conformités par l'ajout de produits chimiques dans les eaux relarguées par la chaudière LOOS, produits chimiques qui seront ensuite relargués vers le milieu naturel. Il convient de préciser que la chaudière doit fonctionner avec une eau à un pH proche de 11 et que par ailleurs les rejets de cette chaudière ne représente qu'une infime partie des rejets aqueux globaux du site. En effet, les eaux issues de cette chaudière sont mélangées avec les eaux de rejets de l'osmose inverse (eau propre) et l'ensemble des eaux de pluie (toiture et voirie), cet ensemble se mélangeant dans un bassin d'orage avant de transiter par le bassin d'orage de la Mégazone et de rejoindre le milieu naturel. Ce pH est donc uniformisé avant relargage. Les paramètres de rejets en sortie de bassin d'orage sont tous conformes à nos obligations (incluant le pH) ».

▪ Commentaire du commissaire enquêteur :

Je note que tous les paramètres en sortie de bassin d'orage, avant rejet dans le milieu récepteur sont conformes. C'est parfait.

## **6. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le projet de de décarbonation- Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion**

### **6.1/ Synthèse des éléments dégagant mes conclusions**

De mon étude et analyse afférentes au projet, à mes visites des lieux et au déroulement de l'enquête publique unique, il ressort que :

- L'enquête publique unique s'est déroulée strictement dans les formes légales. La procédure réglementaire en la matière a été scrupuleusement suivie et les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 ont été respectées, point par point.
- L'information de la population a été effective. En effet, la publicité réglementaire et les autres actions d'information complémentaires ont permis au public concerné, de

prendre connaissance du dossier d'enquête, rencontrer le commissaire enquêteur, et le cas échéant, formuler des observations.

Les règles, en matière de publicité, ont été parfaitement respectées.

- Les 6 permanences (3 permanences dans chacune des mairies de Seingbouse et Farébersviller) se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation et d'installation. Aucune anomalie n'a été constatée pendant le déroulement de l'enquête et aucune ambiance hostile à l'égard du commissaire enquêteur n'est à signaler. Malgré les diverses possibilités de consignations des observations, le projet n'a recueilli aucune remarque du public. Je note cependant que les internautes ont procédé à 518 téléchargements de documents (et visualisé à 599 reprises). Je m'interroge, toutefois, sur ce nombre (très) important de téléchargements et visualisations de documents qui n'a pas été suivi d'aucune observation du public ?

Les 11 observations produites ont été formulées par le commissaire enquêteur.

- Avant l'enquête publique, la majorité des PPA consultés ont émis un avis favorable. Certains services ont toutefois émis des réserves. Au regard des réponses détaillées et justifiées d'AGC Glass, je considère que ces réserves peuvent être levées.

Les communes de Seingbouse et Farébersviller ont également donné un avis favorable aux permis déposés.

- Afin d'optimiser les activités existantes dans une démarche d'efficacité énergétique, la société AGC Glass prévoit dans ce projet de décarbonation d'augmenter ses capacités de production et de stockage et recourir ponctuellement à un mix de combustibles, Ces améliorations énergétiques se traduisent par :

- une augmentation de la capacité journalière maximale de production de verre plat qui passera de 800 tonnes/jour à 830 t/jour ;

- une augmentation de la part de calcin (verre recyclé) dans le processus de fabrication du verre plat et une augmentation de la plateforme de transit et de stockage de calcins. Actuellement de 2200 m<sup>3</sup>, la capacité de stockage atteindra 3300 m<sup>3</sup> ;

- le souhait d'AGC Glass de réduire sa dépendance au gaz naturel suite au contexte de tension internationale sur son approvisionnement, observé depuis 2022. Le projet consiste de passer ponctuellement à un mix énergétique composé de 60 % de gaz naturel et de 40 % de fioul domestique (FOD) ou Gazole Non Routier (GNR). Cette mesure restera exceptionnelle.

Par ailleurs, comme le site AGC Glass Seingbouse s'y était engagé auprès de la MRAe et l'Administration, lors de l'étude de la centrale électrique ORC et du parc photovoltaïque PV1, cette demande d'autorisation environnementale prend également en compte l'ensemble des projets d'efficacité énergétiques et de réduction de combustibles fossiles de ces dernières années, dans le but d'apprécier l'impact global des installations énergétiques du site et de présenter un bilan complet et détaillé des émissions de gaz à effet de serre évités.

- Concernant le recours au mix de combustibles, l'Ae recommande au préfet d'encadrer strictement les conditions de sa mise en œuvre, dans un arrêté préfectoral. Il me semble, effectivement, indispensable de définir avec précision les modalités opérationnelles du recours à ce mix énergétique. Je suis favorable à cette

proposition.

- Concernant le bilan des émissions de gaz à effet de serre, les tonnes annuelles de gaz à effet de serre évitées pour chaque installation énergétique concernée par ce projet de décarbonation sont, certes, bien mentionnées par le pétitionnaire dans le dossier d'enquête mais le mode de calculs des émissions évitées n'est pas présenté. Par ailleurs, l'Ae précise dans son avis du 04 octobre 2024, qu'en absence d'hypothèses de fréquence et de durée d'utilisation du mix de combustibles, il lui est impossible de quantifier les émissions générées par le projet global.
- Le dossier d'enquête (1654 pages) mis à la disposition du public est complet au sens légal du terme. Il a bien pris en compte les exigences réglementaires spécifiques à la demande d'autorisation environnementale. Cependant, sa structure ne facilite pas sa lecture car des paragraphes sont parfois répétés et certains éléments d'information dispersés. Toutefois, les objectifs et enjeux du projet sont développés. Les différentes études réalisées, se sont révélées détaillées. Les mémoires en réponse du porteur de projet ont permis de clarifier certains aspects techniques du projet.  
Je considère que le dossier d'enquête présenté est suffisamment clair à la compréhension du public.
- La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (PLU, SRADDET, SAGE, SCoT, SRCAE ...) a été analysée dans le dossier d'enquête. Le projet est conforme et/ou compatible avec ces documents de planification.
- L'étude paysagère me paraît bien menée. Elle détaille les éléments du paysage et du patrimoine bâti existant et projeté. Certes, des éléments de grande hauteur (bâtiments, cheminées ...) déjà présents sur le site de AGC Glass sont visibles depuis certains points éloignés. Toutefois, les nouvelles installations ne seront pas ou peu perceptibles à l'échelle rapprochée en raison de leur faible hauteur et de la présence de haies végétales entourant le site. Leurs intégrations dans l'environnement industriel et boisé existant me paraissent satisfaisantes.
- Les impacts sur les sols, eaux superficielles et souterraines ne sont pas des enjeux majeurs dans ce projet. Cependant, les risques de pollution ponctuelle des eaux de ruissellement par des matières en suspension ou des déversements accidentels de produits, ne doivent pas être écartés. La mise en œuvre de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions diffuses, durant le chantier, devra être envisagée.
- Concernant le démantèlement et la remise en état du site, AGC Glass préconise de réhabiter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants.

## **6.2/ Avis du commissaire enquêteur**

Vu les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique unique,  
Vu les avis de la MRAe, des Personnes Publiques Associées et des collectivités,  
Vu le mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur communiqué par la Société AGC Glass,

et

Suite à mon analyse globale du projet, à l'examen approfondi des informations recueillies lors de l'enquête, à mes visites des lieux,

mais aussi et enfin, compte-tenu

De la synthèse des éléments dégageant mes conclusions développées au chapitre 6.1 ci-dessus, qui plaident en faveur du projet,

- ✓ J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de décarbonation du site – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion de l'unité de fabrication mécanique et de transformation de verre plat.

**Cet avis favorable est toutefois assorti d'une réserve et d'une recommandation**

#### RESERVE

##### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Les tonnes annuelles de gaz à effet de serre évitées pour chaque installation énergétique concernée par ce projet de décarbonation sont, certes, bien mentionnées par le pétitionnaire dans le dossier d'enquête mais le mode de calculs détaillé des émissions n'est pas présenté. Par ailleurs, l'Ae précise dans son avis du 04 octobre 2024, qu'en absence d'hypothèses de fréquence et de durée d'utilisation du mix de combustibles, il lui est impossible de quantifier les émissions générées par le projet global.

Sachant que pareil constat a déjà été exprimé par la MRAe dans son avis du 10 février 2023 (hormis sur le recours au mix énergétique), ce bilan détaillé aurait mérité d'être présenté à ce stade avancée de l'opération (phase enquête publique).

En conséquence, Il conviendra à la société AGC Glass de détailler impérativement, dans le cadre de la présente enquête publique, ce bilan conformément aux recommandations de la MRAe, à savoir :

- établir un bilan complet et expliqué des émissions de gaz à effet de serre, considérant les émissions des engins de chantier pour la construction des centrales électriques, les émissions liées à la fin de vie des équipements et enfin en tenant compte de la perte de puits de carbone engendrée par le projet ;
- estimer les émissions de CO<sub>2</sub> évitées en prenant en compte la situation de fonctionnement normal au gaz naturel et l'utilisation ponctuelle du mix énergétique, sur la base d'hypothèses contrastées qui seront précisées ;
- intégrer la provenance des panneaux dans le bilan des émissions de GES ;
- estimer le temps de retour énergétique des installations ainsi que celui au regard des émissions des gaz à effet de serre, suivant les différentes hypothèses décrites.

Enfin, pour répondre aux attentes de l'Ae, je préconise que ce bilan complet et expliqué des émissions de gaz à effet de serre soit transmis à la MRAe pour analyse et avis circonstancié.

### RECOMMANDATION

#### Recours au mix énergétique

Dans son avis du 04 octobre 2024 sur le recours au mix de combustibles, qui je le rappelle restera une mesure exceptionnelle, la MRAe recommande au préfet d'encadrer strictement les conditions de sa mise en œuvre, dans un arrêté préfectoral.

Il me semble, effectivement, indispensable de définir avec précision les modalités opérationnelles du recours à ce mix énergétique.

Aussi, les conditions proposées par AGC Glass, dans son mémoire en réponse à la MRAe en date du 30 octobre 2024, mériteraient d'être soumises à l'avis de la DREAL.

Enfin, en accord avec la MRAe, je recommande également au préfet d'encadrer les conditions de recours au mix énergétique dans un arrêté préfectoral.

Etabli le 19 février 2025  
Le Commissaire Enquêteur



Francis FISCHER